



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 15 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 9 décembre 2020, s'est réuni au siège de la CCPC - 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL *procuration*, Mme Valérie PERAY,
M. Claude ANTONIELLO *procuration*, Mme Sonia EICHLER, M. Daniel BOUCHET,
Mme Chrystel BUFFARD *procuration*, M. Jean PALLUD

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray en Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 27 Absents : 1

Secrétaire de séance : M. Guy DEMOLIS

Date d'affichage : 17 DEC. 2020

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non-titulaires sur des emplois non-permanents en application de l'article 3- 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

En vue d'une réorganisation du Service Administratif du pôle Technique, Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps non-complet, à raison de 28 heures hebdomadaires. Les missions de l'agent recruté seront les suivantes :

- Assurer le secrétariat du pôle technique et administratif (courriers, rapports, bilans...),
- Accueillir et renseigner les usagers,
- Saisir les demandes d'urbanisme,
- Enregistrer des factures, saisir des bons de commande, mandater de factures,
- Assurer le suivi administratif du contrôle de conformité assainissement collectif et non collectif.

Cet accroissement temporaire d'activité s'explique par le décalage du retour d'un agent en congé parental, ainsi que par un arrêt maladie (anticipation d'une opération programmée). Il permet par ailleurs de stabiliser un agent administratif dont la qualité est appréciée, en vue d'un éventuel recrutement définitif en cours d'année 2021 afin d'assurer le tuilage puis le remplacement d'un agent partant à la retraite.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées par la loi susvisée à compter du 14 janvier 2021.

L'agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Adjoints Administratifs de catégorie C.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- La grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- Les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- La qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'études),
- L'expérience professionnelle de l'agent.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur cette création d'emploi non permanent.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ DECIDE la création de poste définie ci-dessus
- ➔ PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au Budget
- ➔ AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents y afférents

Acte certifié exécutoire le :
Le Président
Xavier BRAND

